

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 décembre 2015.

Présents : BIDAUD Jean-Michel, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Dominique BAUDEMONT), DOLLEY Alain (Pouvoir de Pascal BODIN), FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GERY Claude, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique (Pouvoir de Marie-Claire SERRU), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, SIMON Isabel, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles, VERGNE Didier.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis (suppléant de Bruno GARDELLE).

Excusés : BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal, GARDELLE Bruno, SERRU Marie-Claire.

Absent : CAMBOU Stéphane, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, ROGER Edouard.

Secrétaire de séance : Monique LENOBLE.

Présents 26 / Votants 29

N° 92-2015 – Loi NoTRE : Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du Conseil Communautaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au JO le 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités en constitue l'une des dispositions principales. Le titre II de la loi prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 12 octobre 2015, le Préfet de la Haute-Vienne a présenté le projet du nouveau schéma et l'a adressé aux Communes et aux EPCI par courrier daté du 13 octobre 2015, reçu le 15 octobre 2015.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet par délibération dans un délai de 2 mois. A défaut de réponse avant le 15 décembre 2015, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Monsieur le Président résume le projet de schéma de Coopération Intercommunale et précise que, bien que la loi fixe le seuil de population à 15 000 habitants, ce seuil est ramené, en fonction du critère de densité à 9 865 habitants pour le département de la Haute-Vienne.

La loi a également prévu des mesures dérogatoires à ce seuil en fonction de la densité du territoire de la Communauté de Communes ainsi que sa situation en zone de montagne tout en respectant le seuil minimal de 5 000 habitants.

Ainsi, dans son projet, le Préfet propose le statu quo pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. Il en est de même pour les Communautés de Communes de Briance-Combade et de Noblat.

- **CONSIDERANT** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet résulte de l'application stricte de la loi NoTRE ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière n'est pas impactée par une modification de son périmètre ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE de ce projet de schéma qui ne place pas la Communauté de Communes des Portes de Vassivière dans l'obligation de fusionner et ce dans un délai très court.**

Cependant, au-delà du schéma qui sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Président souhaite compléter cet avis en apportant des précisions sur les débats qui ont été amorcés à cette occasion.

Ainsi, il informe les élus de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière qu'une rencontre a eu lieu, à leur demande, avec des élus des communes creusoises du bassin de vie d'Eymoutiers - La Villedieu et Faux-la-Montagne (cf projet p.21) - qui s'interrogent sur leur avenir dans une immense communauté de communes au sud de la Creuse et qui se sentent plus proches d'Eymoutiers.

A la suite de cette rencontre, un courrier en date du 4 décembre 2015 a été adressé à la Communauté de Communes pour demander la poursuite de la réflexion sur un éventuel rattachement de ces 2 communes à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Par ailleurs, les Maires des communes de La Croisille-sur-Briance, St Méard et Surdoux, de la Communauté de Communes de Briance-Combade, qui envisagent de présenter une contre proposition au Préfet de la Haute-Vienne en sollicitant leur rattachement à la Communauté de Communes de Briance Sud Haute-Vienne, ont tenu à présenter leur projet au Président des Portes de Vassivière. En effet, ce rattachement aurait pour effet d'abaisser la population de Briance-Combade au-dessous du seuil de 5000 habitants et la placerait dans l'obligation de fusionner avec Portes de Vassivière et/ou Noblat.

- **CONSIDERANT** que le schéma présenté ne propose que des fusions bloc à bloc, à l'intérieur des limites départementales, et ne permet pas une remise à plat de la carte de l'intercommunalité permettant à certaines communes de repenser leur place à l'intérieur de ces nouveaux territoires ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, 28 voix pour et 1 abstention (BIDAUD Jean Michel)

- **DE DEMANDER la possibilité pour les communes qui le souhaiteraient d'envisager de rejoindre une autre intercommunalité en s'affranchissant éventuellement des limites départementales ;**
- **DE POURSUIVRE les contacts avec les communes de La Villedieu et de Faux-la-Montagne.**

Monsieur le Président fait part également d'une rencontre, le 1^{er} décembre, entre les trois Communautés de Communes du PETR Monts et Barrages afin d'explorer les pistes de réflexion et d'envisager une méthodologie dans la perspective d'un rapprochement. Il a notamment été convenu de constituer une commission tripartite pour poursuivre sereinement la réflexion sans contrainte de temps. Cette commission disposerait d'un délai de 3 ans pour présenter des propositions aux conseils communautaires.

- **Aussi CONSIDERANT,**

- les difficultés financières actuelles et à venir, notamment liées aux réductions des dotations de l'Etat et aux nouveaux modes de calcul envisagés ;
- que la loi NoTRE, dans sa globalité, modifie en profondeur l'organisation territoriale du pays ;
- que notre territoire ne peut pas rester en dehors de ce mouvement ;
- qu'un petit territoire comme le nôtre au sein de la grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes risque de devenir inaudible et invisible ;
- qu'aucune des 3 communautés de communes n'étant soumise à une obligation de fusion et ce dans un délai très court, une démarche volontaire, sans contrainte de temps, à égalité de droits et de devoirs avec les partenaires, constitue une garantie ;

- que le PETR Monts et Barrages est le cadre privilégié pour les coopérations et les mutualisations et que des habitudes existent depuis de nombreuses années :

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, 27 voix pour et 2 abstentions (CHAUVERGUE Laurence, MUZETTE Thierry)

- **DE POURSUIVRE les contacts avec les Communautés de Communes de Briance-Combade et de Noblat, dans le cadre du PETR Monts et Barrages ;**
- **DE PROPOSER que cette réflexion soit accompagnée par les services de l'Etat et éventuellement par un cabinet d'études spécialisé ;**
- **DE CONSTITUER un groupe pour participer à la réflexion.**

Enfin, à l'échelle départementale, concernant **le traitement des déchets**, Monsieur le Président rappelle qu'une demande de création d'un syndicat unique pour la gestion des équipements d'élimination des déchets (usine d'incinération, centre de tri et centre de stockage) avait été formulée lors du dernier schéma de coopération intercommunale.

- **CONSIDERANT** que la totalité des ordures ménagères du département est incinérée sur le site de l'usine de Limoges Métropole et que le centre de tri de Beaune les Mines accueille des déchets de l'ensemble du département d'une part, que le centre d'enfouissement de Bellac, le seul sur le département sont nécessaires d'autre part ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **DE RENOUELER sa demande de création d'un syndicat de traitement des déchets pour la gestion des 3 équipements qui garantira l'équité et la solidarité entre les usagers sur l'ensemble du département.**

Pour copie conforme :
Le 11 décembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE